

# REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

## QUELS IMPACTS SUR LES COMMUNES ?

---

### Sommaire

#### Introduction

#### Les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires

La réforme menée par Vincent Peillon vise donc 3 objectifs  
Que change le décret ?

#### La question du financement de la réforme et de sa mise en œuvre via le projet éducatif territorial

Son financement  
Quel outil pour la mise en œuvre de la réforme

#### Une réforme boudée par les communes car jugée coûteuse et difficile à mettre en place

Une réforme coûteuse pour les communes  
Une réforme difficile à mettre en place  
D'où un report massif pour 2014

#### Conclusion

#### Pour aller plus loin

## [Introduction](#)

Exit la semaine de quatre jours instaurée en 2008 et place à la réforme des rythmes scolaires !

Inscrite dans [le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République](#), actuellement en débat au Parlement avant un vote final prévu pour le début de l'été, la réforme instaure la semaine de quatre jours et demi de classe dans le primaire avec une mise en application dès la rentrée scolaire de 2013-2014.

Décidée par François Hollande et menée depuis son arrivée en mai 2012 au ministère de l'éducation nationale par Vincent Peillon, cette réforme qui au départ se voulait consensuelle, se voit contester par une forte majorité de communes.

En effet, nombreuses sont celles à avoir exprimé à la date du 31 mars 2013 la volonté de reporter la semaine de quatre jours et demi à la rentrée scolaire 2014-2015, comme les y autorisent le *décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et sa circulaire d'application du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires*.

Retour sur les grandes lignes de la réforme, ses sources de financement, sa mise en œuvre et les raisons pour lesquelles elle ne fait pas consensus.

[Retour au sommaire](#)

## Les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires

Depuis la mise en œuvre de la semaine de 4 jours, les chronobiologistes et l'ensemble des acteurs du monde éducatif sont unanimes pour reconnaître que ce rythme imposé aux écoliers français est préjudiciable aux apprentissages, source de fatigue et de difficultés scolaires.

A noter : actuellement, 144 jours de classe par an pour les écoliers français contre 187 en moyenne dans les pays de l'OCDE.

### **La réforme menée par Vincent Peillon vise donc 3 objectifs :**

1. Mieux répartir les heures de classe par semaine
2. Alléger la journée de classe
3. Programmer les séquences d'enseignement à des moments de la journée où la concentration des enfants est la plus grande

La réforme vise également à assurer une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires et s'accompagne d'une prise en charge des enfants au moins jusqu'à 16h30. C'est un **décret** publié le 26 janvier 2013 et sa **circulaire d'application** qui modifient les rythmes hebdomadaires dans le primaire.

### **Que change le décret ?**

#### Le cadre national

1. Un étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin, durant 36 semaines
2. L'ajout d'une demi-journée supplémentaire d'enseignement qui vise à alléger en moyenne les autres journées de 45 minutes
3. Une journée de classe d'une durée maximum de 5h30
4. Une pause méridienne de 1h30 minimum

A noter : *le décret ne fixe pas une heure de sortie de l'école. En conséquence, l'heure de sortie à 16h30 évoquée par l'éducation nationale n'est qu'une recommandation faite aux maires d'accueillir les enfants qui le souhaitent jusqu'à cette heure ? Il ne s'agit pas d'une obligation légale.*

#### Dérogation

Le cadre réglementaire national permet un certain nombre de dérogations, selon les contraintes des communes. Ainsi le choix du samedi matin au lieu du mercredi matin pourra être accordé. De même, les maximums de 3h30 pour la demi-journée et de 5h30 pour la journée, peuvent être dépassés.

*Pour les enfants de moins de trois ans, la circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012 prévoit la possibilité d'adaptation des rythmes scolaires, en accord avec les familles.*

En revanche aucune dérogation ne sera accordée sur :

- La répartition de la semaine sur neuf demi-journées (semaine de 4 jours interdite)
- Le volume horaire de 24 heures de cours
- La durée minimale d'1 heure 30 pour la pause méridienne.

*A noter : la demande de dérogation est conditionnée par l'élaboration par la commune en lien avec les services de l'Etat voire avec d'autres acteurs d'un projet éducatif territorial (PEDT).*

### Des activités pédagogiques complémentaires (APC) en remplacement de l'aide personnalisée

Le décret prévoit qu'en plus des heures d'enseignement, certains élèves désignés par les professeurs des écoles peuvent, sous condition d'autorisation des parents, bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires, à la charge de l'éducation nationale.

- 36 heures annuelles, soit 1 heure par semaine, seront consacrées à ces activités, qui se substituent au dispositif de l'aide personnalisée, mis en place en 2008.

*A noter : les APC peuvent être placées en début ou en fin de demi-journées mais elles ne devront pas empiéter sur le temps de la pause méridienne d'1h30 minimum. Durant les APC, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants et non des communes.*

### L'organisation de la semaine

Le maire a désormais la possibilité comme le conseil d'école, de présenter un projet d'organisation de la semaine scolaire. Ce projet peut viser à appliquer le cadre national d'organisation et/ou comporter des demandes de dérogations.

Dans tous les cas, la décision finale revient au DASEN (directeur académique des services départementaux). L'organisation de la semaine scolaire est valable pour une durée de 3 ans maximum, au terme de laquelle elle pourra être renouvelée selon la même procédure.

- Le projet d'organisation peut porter sur les horaires d'entrée et de sortie des écoles, la durée de la pause méridienne ainsi que sur les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps périscolaires

- Le maire peut demander une dérogation pour remplacer le mercredi matin par le samedi matin et/ou allonger la durée de la demi-journée au-delà de 3h30 ou celle d'une ou plusieurs journées au-delà de 5h30.

Pour aider les maires à mettre en place ces changements, le ministère de l'éducation nationale a mis à leur disposition un [guide pratique](#).

#### Date d'application de la réforme

Les communes avaient jusqu'au 31 mars 2013 pour se prononcer en cas de report de la réforme à la rentrée scolaire 2014-2015.

*A noter : le conseil municipal doit se réunir pour solliciter l'avis du conseil général (compétent en matière d'organisation et de financement du transport scolaire) et autoriser le maire à adresser ensuite la demande de report au Dasen, au plus tard le 31 mars 2013 ([article L.2121.29 du CGCT](#) : le conseil municipal est compétent pour statuer sur l'organisation générale des services publics). En revanche, dans le cas où aucun transport n'est organisé sur le territoire communal, il ne sera pas nécessaire de saisir le conseil général.*

#### Les impacts sur les activités périscolaires

Le passage à la semaine de neuf demi-journées réduit le temps scolaire (lundi, mardi, jeudi vendredi) d'au moins 3 heures hebdomadaires (4 fois 45 minutes correspondant au volume des enseignements du mercredi matin ou samedi matin).

A l'issue du temps scolaire ainsi redéfini les élèves auront la possibilité, soit :

- De quitter l'école
- Pour certains d'entre eux, de suivre les APC pour 1 heure/semaine
- De s'inscrire dans les garderies périscolaires ou les accueils de loisirs périscolaires, qui commenceront plus tôt pour tenir compte des nouveaux horaires.

*A noter : les activités périscolaires développées par les communes restent facultatives comme elles le sont actuellement. Pour les seuls accueils de loisirs fonctionnant sur le temps périscolaire, le ministère de l'éducation nationale a engagé une réflexion en vue d'alléger les normes d'encadrement. Mais ces allègements seraient valables pour une durée de 5 ans et ne seraient donc pas pérennes.*

Les conditions d'organisation des activités périscolaires demeurent donc les mêmes qu'aujourd'hui. La commune pourra toujours faire appel à différents ac-

teurs éducatifs (associations partenaires de l'école, enseignants volontaires). Comme le prévoit [l'article L.212-15 du code de l'éducation](#), le maire peut, après avis du conseil d'école, utiliser les locaux scolaires en dehors du temps scolaire pour proposer des activités périscolaires. Enfin, la commune reste libre de fixer les tarifs pour les accueils périscolaires en s'appuyant sur le quotient familial ou d'appliquer la gratuité.

[Retour au sommaire](#)

## La question du financement de la réforme et de sa mise en œuvre via le projet éducatif territorial

Alors que la modification et l'organisation des rythmes scolaires dans le primaire relève d'un simple décret, la question du financement et de la mise en œuvre de la réforme constituent deux axes forts du projet de loi pour la refondation de l'école de la République.

### **Son financement**

#### **- Une aide ponctuelle de l'Etat pour la mise en place de la réforme**

Pour accompagner les communes à passer à la semaine de 4 jours et demi dès la rentrée scolaire de 2013, l'Etat a décidé la création d'un **fonds d'aide spécifique de 250 millions d'euros**. Toutes les communes se verront ainsi allouer une dotation forfaitaire de 50 euros par élève. Les communes les plus pauvres éligibles à la dotation de solidarité urbaine se verront allouer 40 euros supplémentaires soit 90 euros par élève au total pour l'année 2013-2014. Pour les communes qui reporteront la réforme à la rentrée 2014, seules celles éligibles à la DSU « cible » toucheront 45 euros par élève.

*A noter : le fonds de 250 millions d'euros est destiné à amorcer la mise en œuvre de la réforme en aidant les communes à redéployer et enrichir les activités existantes et à en proposer de nouvelles. C'est pourquoi la partie forfaitaire de la dotation est prévue pour la seule année scolaire 2013-2014. Seule la partie majorée de 45 euros, réservée aux communes éligibles à la DSU sera prolongée pour l'année scolaire 2014-2015.*

L'AMGVF (association des maires des grandes villes de France) a estimé le coût moyen par enfant à 150 euros.

#### **- Une participation aux financements de la CAF**

La Caf est également sollicitée par le gouvernement pour participer financièrement à l'offre de services périscolaires de qualité dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

*A noter : En 2011, 775 millions d'euros consacrés par les Caf à l'accès des enfants et des jeunes aux loisirs et aux vacances, dont près de 333 millions pour le seul financement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).*

## **Quel outil pour la mise en œuvre de la réforme ?**

### - **Le projet éducatif territorial**

Le projet de loi pour la refondation de l'école prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation peuvent être organisées dans le cadre d'un **projet éducatif territorial**. Le PEDT est conçu comme l'outil déterminant pour la réussite de la mise en œuvre de la réforme. [Une circulaire](#) récente est venue préciser les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial. Elle a également pour objet de faciliter la coopération entre les collectivités territoriales engagées dans cette démarche de projet et les services de l'Etat chargés de l'accompagner jusqu'à sa contractualisation.

Elaboré à l'initiative de la commune, il associe l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : administrations de l'Etat concernées, les associations et institutions culturelles et sportives. Le PEDT a pour but de créer sur le territoire des synergies pour garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire en offrant à chaque enfant un parcours cohérent et de qualité.

*A noter : les communes qui s'engagent dès 2013 devront réaliser un avant-projet du PEDT au plus tard pour le 30 avril.*

[Retour au sommaire](#)



## Une réforme contestée par les communes car jugée coûteuse et difficile à mettre en place

### Une réforme coûteuse pour les communes

#### - Pour les communes le compte n'y est pas.

- Pour une pérennisation de l'aide financière de l'Etat

L'effort consenti par l'Etat ne paraît pas suffisant. Lors de sa séance du 31 janvier 2013, l'association des maires de France (AMF) avait demandé la pérennisation du fonds d'amorçage de 250 millions d'euros car les dépenses induites par la réforme seront durables. En effet, se posent les questions notamment des prises en charge des ouvertures de cantine le mercredi matin et l'embauche d'animateur pour assurer les activités périscolaires.

De même, le financement des activités périscolaires ne saurait provenir ni d'un prélèvement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) ou autre dotation, ni d'un redéploiement des finances de la Cnaf pour qui le surcoût reste encore difficile à chiffrer.

- L'assouplissement des normes d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires pour une durée de 5 ans ne suffit pas à rassurer les collectivités d'autant que cette mesure soumise à l'élaboration d'un PEDT ne serait donc pas pérenne.

#### A noter : Modification des taux d'encadrement

*1 encadrant pour 14 enfants en maternelle (au lieu de 10 actuellement)*

*1 encadrant pour 18 enfants en élémentaire (au lieu de 14 actuellement)*

### Une réforme difficile à mettre en place

#### - Une réforme faite dans la précipitation

Les communes demandent que du temps leur soit aussi accordé pour l'élaboration du projet éducatif territorial qui nécessite une large concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (directeurs d'école, enseignants, parents d'élèves, associations, agents communaux...). Il est également demandé une plus grande souplesse dans la mise en œuvre du PEDT.

### D'où un report massif pour 2014

#### - Un revers pour Vincent Peillon

Les 24 000 communes disposant d'au moins une école avaient jusqu'au 31 mars 2013 pour décider si elles adoptaient les nouveaux rythmes à la rentrée 2013 ou si elles attendaient un an de plus.

Une minorité d'entre elles a choisi de sauter le pas. Seul un élève sur quatre sera concerné, soit tout au plus 1,5 millions d'enfants selon les résultats statistiques de l'éducation nationale. Des résultats proches de ceux du Snuipp-FSU, principal syndicat d'enseignant du primaire

A noter : Selon les résultats du Snuipp-FSU : 22,3 % des écoliers, 22,5 % des écoles et 18,6 % des communes passeront à la semaine de quatre jours et demi à la rentrée 2013

**Aucun élève ne changera de rythmes scolaires dans le département du Val-de-Marne à la rentrée 2013.** Toutes les communes ont fait le choix de reporter la réforme à la rentrée 2014.

**A Valenton, le conseil municipal du 12 février 2013 a décidé de demander au Dassen le report dérogatoire de l'application des rythmes scolaires à la rentrée 2014 pour les écoles primaires de la ville de Valenton.**

La commune a pour sa part estimé le coût minimum de la réforme entre 200 000 et 250 000 euros.

Les villes ont demandé un basculement des moyens non utilisés de 2013 sur 2014, voire sur la reconduction du dispositif d'aide en 2014, avant d'engager une « réflexion sur sa pérennisation ». Ce ne sera pas le cas. L'argent restant ne sera pas redistribué vers d'autres communes, ni en 2013, ni en 2014.

[Retour au sommaire](#)

## Conclusion

Les communes ne peuvent à elles seules supporter le coût de la réforme sur le long terme. Bon nombre d'élus justifient le report par le coût de la réforme, la difficulté à recruter des animateurs qualifiés et le besoin de « concerter ».

La réforme est également perçue comme un désengagement de l'Etat en affectant aux communes un temps périscolaire pris sur le temps dévolu à l'enseignement.

La réforme réduit le temps de travail de l'enfant mais en pratique ne réduit pas le temps de présence à l'école pour les enfants.

*Les nouveaux temps éducatifs promis aux enfants par le ministre ne risquent-ils pas de se transformer en garderie et creuser ainsi des inégalités déjà présentes en matière d'offre éducative et aggraver inéluctablement les inégalités territoriales ?*

Un comité de suivi de la réforme doit être installé prochainement pour améliorer les insuffisances de la réforme actuelle (article 60 du projet de loi).

[Retour au sommaire](#)

- **Pour aller plus loin :**

▪ **Sites utiles**

Ministère de l'éducation nationale : [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr)

Association des maires de France : [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

Localtis info : <http://www.localtis.info>

La gazette des communes : <http://www.lagazettedescommunes.com/>

Dossier législatif : **[Projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République](#)**

▪ **Textes de référence**

**Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013** relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et la circulaire d'application n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires.

**Le projet de loi d'orientation et de programmation de l'école** : adoption en 1ère lecture le 19/03 à l'Assemblée nationale. Le texte doit désormais recueillir l'avis du Sénat avant d'être définitivement adopté en seconde lecture à l'Assemblée nationale avant l'été.

**Un prochain décret** prévoyant un assouplissement des normes d'encadrement des accueils de loisirs fonctionnant sur le temps périscolaire.

**La circulaire sur le projet éducatif territorial (PEDT)** publiée au BO du 21 mars 2013

**Le vote de la loi d'orientation et de programmation sur l'école** devrait avoir lieu cet été.

**[Retour au sommaire](#)**